



# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Orbec, le 8 septembre 2023

## ARRÊTE PERMANENT

**Portant instauration de panneaux STOP et CÉDEZ LE PASSAGE dans la commune**

**(Arrêté 2023/119)**

**Abroge et remplace l'arrêté 2022/003**

Le Maire d'ORBEC,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code des Collectivités Territoriales Art. 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 à 2213-4

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (**POUR UN STOP**), R415-7 (**POUR UN « CÉDEZ LE PASSAGE »**)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – troisième partie – intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministérielle du 24 juillet 1974 modifiés et septième partie, marques sur la chaussée, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

VU l'avis de Monsieur le Président du conseil Départemental du Calvados,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité publique routière justifie la réglementation de la circulation routière, sur les voies ouvertes à la circulation, notamment au niveau des intersections,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière et qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour sur les voies communales,

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1** : Tout véhicules à moteur et cycles seront tenus de marquer un temps d'arrêt ou de céder la priorité dans les carrefours suivants :

# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## « STOP »

**Rue des Moulins**, Au carrefour de ladite rue et la rue Charles Jobey, les usagers circulant sur la rue des Moulins devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Charles Jobey considérée comme voie prioritaire.

**Rue des Canadiens**, Au carrefour de ladite rue et le Boulevard de Beauvoir, les usagers circulant sur la rue des Canadiens devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur le Boulevard de Beauvoir considérée comme voie prioritaire.

**Chemin de St Martin de Bienfaite**, Au carrefour de ladite rue et la rue des Canadiens, les usagers circulant sur le Chemin de St Martin de Bienfaite devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Canadiens considérée comme voie prioritaire.

**Rue Basse Franconie**, Au carrefour de ladite rue et le Boulevard de Beauvoir, les usagers circulant sur la rue Basse Franconie devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant Boulevard de Beauvoir considérée comme voie prioritaire.

**Rue Grande**, Au carrefour de ladite et la rue des Canadiens, les usagers circulant sur la rue Grande devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue des Canadiens considérée comme voie prioritaire.

**Rue Grande**, Au carrefour de ladite rue et la rue de Geôle et la rue Carnot, les usagers circulant sur la rue Grande devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Grande face au carrefour cité ci-dessus considérée comme voie prioritaire.

**Rue Croix aux Lyonnais**, Au carrefour de ladite rue et les rues Grande et rue de l'Aigle, les usagers circulant sur la rue Croix aux Lyonnais devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Grande et rue de l'Aigle considérées comme voies prioritaires.

**Rue de la Source**, Au carrefour de ladite rue et la rue Croix aux lyonnais, les usagers circulant sur la rue de la Source devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Croix aux lyonnais considérée comme voie prioritaire.

**Rue de Montreuil**, Au carrefour de ladite rue et la rue Croix aux Lyonnais, les usagers circulant sur la rue de Montreuil devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicule circulant rue Croix aux Lyonnais considérée comme voie prioritaire.

**Rue du Château**, (commune de la Vespière/Friardel) Au carrefour de ladite rue et les rues de l'Aigle et rue d'Orléans, les usagers circulant sur la rue du Château devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de l'Aigle et rue d'Orléans considérée comme voies prioritaires.

# République Française

*Liberté – Egalité – Fraternité*

-----

**Rue du Petit Four**, Au carrefour de ladite rue et la rue de l'Aigle, les usagers circulant sur la rue du Petit Four devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de l'Aigle considérée comme voie prioritaire.

**Rue des Champs**, Au carrefour de ladite rue et les rues de la République et rue Haute Geôle, les usagers circulant sur la rue des Champs devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la République et la rue Haute Geôle considérées comme voies prioritaires.

**Rue CA Motte**, Au carrefour de ladite rue et rue aux Bœufs départementale 4, les usagers circulant sur la rue CA Motte devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue aux Bœufs départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Rue Pont Guernet**, Au carrefour de ladite rue et la rue aux Bœufs départementale 4, les usagers circulant sur la rue Pont Guernet devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue aux Bœufs départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Rue Haute Justice**, Au carrefour de ladite rue et la rue aux Bœufs départementale 4, les usagers circulant rue Haute Justice devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue aux Bœufs départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Rue Haute Justice**, Au carrefour de ladite rue et la rue Jean de la Varende, les usagers circulant sur la rue Haute Justice devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Jean de la Varende considérée comme prioritaire.

**Rue des Frères Bigot**, Au carrefour de ladite rue et l'avenue du Bois, les usagers circulant sur la rue des Frères Bigot devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant Avenue du Bois considérée comme voie prioritaire.

**Rue Léon Mézière**, Au carrefour de ladite rue et la rue d'Enghien, les usagers circulant sur la rue Léon Mézière devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue d'Enghien considéré comme voie prioritaire.

**Rue des Frères Bigot**, Au carrefour de ladite rue et la rue d'Enghien, les usagers circulant sur la rue des Frères Bigot devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue d'Enghien considérée comme voie prioritaire.

**Avenue du Bois**, Au parking de l'école élémentaire et l'Avenue du Bois, les usagers circulant sur le parking devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant Avenue de Bois considérée comme voie prioritaire.

**Rue du Général de Gaulle**, (départementale 4) Au carrefour de ladite rue et la route de Lisieux départementale 519, les usagers circulant sur la rue du Général de Gaulle devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Rue Croix aux Lyonnais**, Au carrefour de ladite rue et la route de Lisieux départementale 519, les usagers circulant sur la rue Croix aux Lyonnais devront marquer un temps d'arrêt et céder

# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Chemin de Friadel**, Au carrefour de ladite rue et la route de Livarot départementale 4, les usagers circulant sur le Chemin de Friadel devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Livarot départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Rue de Vimoutiers**, Au carrefour de ladite rue et la route de Lisieux, les usagers circulant sur la rue de Vimoutiers devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Route de Vimoutiers**, (départementale 46) Au carrefour de ladite route et la route de Lisieux départementale 519, les usagers circulant sur la route de Vimoutiers départementale 46 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Route du Sap**, (départementale 130) Au carrefour de ladite route et la route de Lisieux départementale 519, les usagers circulant sur la route du Sap départementale 130 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Route de St Germain la Campagne**, (départementale 2) Au carrefour de ladite route et la route de Lisieux départementale 519, les usagers circulant sur la route de St Germain la Campagne départementale 2 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Chemin de la Haute Normandie**, Au carrefour du dit chemin et la route de Lisieux départementale 519, les usagers circulant sur le chemin de la Haute Normandie devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Rue du Général de Gaulle**, (départementale 4) Au parking de la zone d'activité de Beauvoir et la rue du Général de Gaulle départementale 4, les usagers circulant sur le parking de la zone d'activité de Beauvoir devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue du Général de Gaulle département 4 considérée comme voie prioritaire.

**Rue des Capucins**, Au carrefour de ladite rue et la rue de la République départementale 4, les usagers circulant sur la rue des Capucins devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la République départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Route de l'Aigle**, Au carrefour de ladite Route et la rue Paul Borie (Commune de la Vespière/Friadel), les usagers circulant sur la route de l'Aigle dans le sens La Vespière/Friadel vers Orbec devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant de la rue Paul Borie considérée comme voie prioritaire.

# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

-----

## « CÉDEZ LE PASSAGE »

**Rue des Moulins**, Les usagers circulant sur la rue des Moulins devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Canadiens considérée comme voie prioritaire.

**Avenue de la Gare**, Les usagers circulant sur l'Avenue de la Gare devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Canadiens considérée comme voie prioritaire.

**Place du Presbytère**, Les usagers circulant sur le parking Place du Presbytère devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Place du Presbytère considérée comme voie prioritaire.

**Place du Presbytère**, Les usagers circulant sur la Place du Presbytère devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Croix Lyonnais considérée comme voie prioritaire.

**Rue de l'Orailles**, Les usagers circulant sur la rue de l'Orailles devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Croix Lyonnais considérée comme voie prioritaire.

**Rue de Vimoutiers**, Les usagers circulant sur la rue de Vimoutiers devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Croix aux Lyonnais considérée comme voie prioritaire.

**Rue des Bains**, Les usagers circulant sur la rue des Bains devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de l'Aigle considérée comme voie prioritaire.

**Rue Haute Geôle**, Les usagers circulant sur la rue Haute Geôle devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la République considérée comme voie prioritaire.

**Rue de Bernay**, Les usagers circulant sur la rue de Bernay devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue aux Bœufs départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Avenue du bois**, Les usagers circulant sur le parking Avenue du bois devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Avenue du bois considérée comme voie prioritaire.

**Rue Léon Mézière**, Les usagers circulant sur la rue Léon Mézière devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Frères Bigot considérée comme voie prioritaire.

**Rue d'Enghien**, Les usagers circulant sur rue d'Enghien devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Capucins considérée comme voie prioritaire.

**Chemin du Clos à Cailloux**, Les usagers circulant sur le Chemin du Clos à Cailloux devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Livarot départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Route de Mondière**, Les usagers circulant sur la Route de la Mondière devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Livarot départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

-----

**Chemin de la Minère,** Les usagers circulant sur le Chemin de la Minière devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Livarot départementale 4 considérée comme voie prioritaire.

**Chemin du Hameau des Prés,** Les usagers circulant sur le Chemin du Hameau des Prés devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Chemin du Hameau des prés,** Les usager circulant sur le Chemin du Hameau des Prés devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Vimoutiers départementale 46 considérée comme voie prioritaire.

**Impasse de la Madeleine,** Les usagers circulant sur l'Impasse de la Madeleine devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Vimoutiers départementale 46 considérée comme voie prioritaire.

**Parking Promenade du Petit Moulin,** Les usagers circulant sur le parking de la Promenade du Petit Moulin devront céder la priorité aux véhicules circulant la Route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Route de la Tréhardière,** (départementale 272) Les usagers circulant sur la Route de la Tréhardière départementale 272 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Lisieux départementale 519 considéré comme voie prioritaire.

**Chemin du Pont Bailey,** Les usagers circulant sur le Chemin du Pont Bailey devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**Chemin du Pont Bailey,** Les usagers circulant sur le Chemin du Pont Bailey devront céder la priorité aux véhicules de secours sortant du centre de secours considérée comme prioritaire.

**Impasse Launay,** Les usagers circulant sur l'impasse Launay devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Lisieux départementale 519 considérée comme voie prioritaire.

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -troisième partie – intersections et régime de priorité et septième partie- marques sur chaussée sera mise en place par la commune d'ORBEC et le Conseil Départemental.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

# République Française

*Liberté – Egalité – Fraternité*

-----  
**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les fonctions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent d'arrêté sera publié et affiché à la Mairie d'ORBEC.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire d'Orbec,

E. COOL



